

Amicale de Gestion des Mouillages de Conleau

AMIGESTION

Statuts de l'association

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AMICALE DE GESTION DES MOUILLAGES DE CONLEAU, dont le sigle sera « AMIGESTION »

AMIGESTION intègre par fusion l'AMIC et la section mouillage des Amis de Couleau par absorption partielle d'activité.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la gestion des zones de mouillage de Conleau et de la rivière du Vincin.

La défense des intérêts des propriétaires et copropriétaires de bateaux bénéficiant de l'attribution d'un mouillage.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Bureau du port, Ile de Conleau, Allée des frères Cadoret 56000 Vannes

Adresse postale : BP 267 56007 VANNES Cedex

Il pourrait être transféré par simple décision du conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale qui suit la décision.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée, sous réserve du renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime accordées le 15 avril 2021 pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Les membres de droit

- 1 représentant de la commune de Vannes
- 1 représentant de la commune d'Arradon

b) Les présidents d'honneur dont la fonction honorifique est proposée aux anciens présidents par le conseil d'administration

c) Les membres adhérents

Pour être membre adhérent il faut, soit être titulaire d'un contrat d'usage de poste de mouillage (en cas de multipropriété, un seul propriétaire sera membre ou voir Art 6.1.4 du RI), soit inscrit sur l'une

des 50 premières places de la liste d'attente au jour de la convocation à l'AG et à jour de la cotisation annuelle. Le coût de cette dernière est déterminé par proposition du Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale.

Les membres de droit et membre d'honneur sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 6. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave prévu dans le règlement intérieur de l'association

ARTICLE 7. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée factures et cotisations versées par les utilisateurs du plan d'eau ;
- 2° Les subventions de l'Etat, de la Région, des départements et des communes ;
- 3° Les redevances et autres prestations facturées par l'association ;
- 4° Les droits dus par les bateaux de passage en escale ;
- 5° Les dons.

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre.

Elle se réunit chaque année un mois après la validation des comptes par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par voie postale ou électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres de l'association qui sont empêchés de se rendre à la réunion peuvent se faire représenter par un pouvoir écrit, le mandataire devant obligatoirement être membre de l'association. Aucun mandataire ne pourra cumuler plus de 5 pouvoirs d'autres membres, en plus de sa voix.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale valide le montant des cotisations annuelles proposé par le Conseil d'Administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer lorsque le quorum du tiers des adhérents est atteint, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans un délai minimum de 8 jours. Dans ce cas l'assemblée délibère valablement sans quorum et les votes sont acquis à la majorité des membres présents et représentés.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé :

- Des deux membres de droit
- De 15 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Les salariés de l'association ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent effet à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président, à la demande du représentant de l'état ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les Présidents d'honneur peuvent participer aux réunions du conseil avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un Président ;

2) Trois vice-présidents (Administratif, Attribution de mouillage, Technique) ;

3) Un secrétaire et un secrétaire adjoint ;

4) Un trésorier et un trésorier adjoint.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau assure le fonctionnement courant de l'association. Il n'a pas seul le pouvoir de décision, il soumet des propositions au conseil d'administration qui les vote. Il veille à l'application des décisions du conseil d'administration.

Le Président est garant du respect des statuts et du règlement intérieur. Il veille à l'exécution des décisions. Il ordonnance les dépenses, il préside et anime les assemblées et les réunions, il en rédige l'ordre du jour.

Il représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice. L'association peut être représentée à défaut, par tout membre du bureau ou du conseil d'administration spécialement mandaté à cet effet.

Les vice-présidents (Administratif, Attribution de mouillage, Technique) travaillent en étroite collaboration avec le président et coordonnent les activités de leur secteur.

Le Trésorier gère sous l'autorité du Président, en recette et en dépenses, les fonds de l'association. Il tient à jour une comptabilité régulière, il verse les salaires et effectue les démarches administratives compétentes (fiscalité, URSAFF, ...). Enfin, il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Sur décision du conseil d'administration, il peut se faire assister dans sa tâche par un cabinet comptable extérieur à l'association.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux qui doivent être revêtus de sa signature et de celle du président. Il est chargé du courrier ordinaire et de l'envoi des convocations ainsi que de la tenue des archives. Il tient à jour le registre prévu à l'article 5 de la loi de 1901.

ARTICLE 12 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 13 - RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles AMIGESTION, titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine maritime, en vue de l'organisation et de la gestion des mouillages définie sur le littoral des communes de VANNES et ARRADON, peut accorder les garanties d'usage de postes de mouillage au profit des personnes physiques ou morales, au moyen de contrats d'occupation gérés par l'association.)

ARTICLE - 14- DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément

aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 15 LIBERALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Vannes, le 26 novembre 2024 conformément aux décisions de l'assemblée générale constituante de ce jour.

Le Président

Y. KERVEGANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Y. Kervegant', written in a cursive style.